



Canada  
Province de Québec  
Municipalité St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

## RÈGLEMENT 385-2022

### RÈGLEMENT NO 385-2022 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT 348-2020 CONCERNANT LES BOÎTES AUX LETTRES

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'abroger le règlement 348-2020 lequel n'est pas de compétence municipale ;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un dépôt du projet du présent règlement a été préalablement donné à une séance du conseil tenue le 11 octobre 2022;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le **règlement no 385-2022 visant à abroger le règlement 348-2020 concernant les boîtes aux lettres.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du projet de règlement.

#### Article 2

Le règlement no 348-2020 concernant les boîtes aux lettres est abrogé.

#### Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement no 385-2022 entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2022  
PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE,

  
GABRIEL GIGUÈRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

  
CHANTAL POULIN

